

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/089

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UNE BENNE A GRAVATS 85 GRANDE RUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 28 mars 2023 par l'entreprise ATIA INGENIERIE – 10 Rue de la Vieille Vigne 91300 MASSY, représentée par Monsieur Reda TALEB – 07.66.07.68.59 concernant la pose d'une benne à gravats 85 Grande Rue 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre le domaine public pour la pose de la benne à gravats ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu tous les lundis du 1^{er} mai 2023 au 10 juillet 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Tous les lundis, du 1^{er} mai 2023 au 10 juillet 2023 le stationnement sera neutralisé sur deux places 85 Grande Rue pour la pose d'une benne à gravats.

Article 2 : Le stationnement de la benne à gravats ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devra être réalisé le cas échéant.

Article 3 : La benne à gravats doit également être protégée, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des dispositifs réfléchissants nettement visibles de nuit. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route.

Article 4 : Toutes les dispositions doivent être prises, pour que la voirie ne puisse être détériorée par le dépôt de la benne. En cas de dégradations la réfection de la voirie sera à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2022/93 du 7 décembre 2022.

Soit un montant de **28,62 € (frais de dossier) + (22,67 € x 11 jours) = 277,99 €**

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

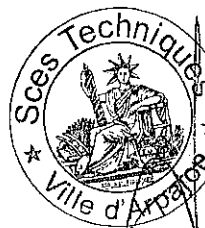
Article 10 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services,
- Monsieur Reda TALEB, entreprise ATIA INGENIERIE, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 20 AVR. 2023



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD